

O-I FRANCE SAS - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, toute passation d'une commande par O-I FRANCE SAS ("O-I") auprès du Fournisseur est exclusivement régie par les présentes conditions générales d'achat (les "Conditions"). L'acceptation par le Fournisseur d'une commande de O-I implique l'acceptation des présentes Conditions par le Fournisseur. Les dispositions des conditions générales du Fournisseur ou de tout autre accord conclu avec O-I qui contreviennent aux présentes Conditions, ne peuvent prévaloir contre les présentes Conditions, à défaut d'acceptation formelle et écrite d'un représentant dûment habilité de O-I. L'acceptation ou le paiement de biens et équipements (les "Biens") ou de services (les "Services") fournis par le Fournisseur ne valent pas reconnaissance ou acceptation des conditions générales d'achat du Fournisseur qui ne sont pas applicables.

2. LIVRAISON, TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

2.1 La livraison des Biens et la fourniture des Services sont effectués au(x) lieu(x) indiqué(s) sur la commande. La "Livraison" des Biens à O-I est réputée effectuée au moment de leur déchargement complet. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la propriété et les risques afférents aux Biens sont transférés à O-I au moment de la Livraison des Biens. Le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'une clause de réserve de propriété sur les Biens livrés.

2.2 O-I se réserve le droit de résilier sa commande, sans préjudice de ses autres droits et voies de recours, en cas de retard de livraison des Biens ou de fourniture des Services par rapport à la date indiquée sur la commande. Si le Fournisseur ne peut pas livrer les Biens à la date initialement prévue, il devra en informer sans délai O-I et s'efforcera de livrer les Biens ou fournir les Services à la date initialement prévue ou à une date antérieure ou postérieure telle que préalablement acceptée par O-I. Tous les coûts supplémentaires nécessaires au respect de la date de fourniture initialement prévue ou modifiée après acceptation de O-I seront supportés par le Fournisseur.

2.3 Toute livraison de Biens doit être accompagnée des documents de transport nécessaires (y compris toutes licences d'exportation, certificats d'origine, autorisations) ainsi que d'un bon de livraison décrivant précisément les Biens et indiquant le numéro de commande O-I et toutes autres données demandées par O-I. Tous les droits et taxes, y compris les droits d'importation et/ou d'exportation, devront être payés par le Fournisseur préalablement à la Livraison. Le Fournisseur fournira l'assistance nécessaire à l'obtention de tous autres documents que O-I pourrait demander.

2.4 Le Fournisseur s'engage à ce que l'emballage de protection des Biens puisse être recyclé ou réutilisé en dehors du système de traitement et d'élimination des déchets si les Lois Applicables du pays dans lequel les Biens sont livrés ou utilisés imposent une obligation de recyclage. A la demande de O-I, le Fournisseur devra collecter gratuitement cet emballage, le récupérer ou le recycler conformément aux Lois Applicables.

2.5 O-I se réserve le droit, après en avoir informé le Fournisseur, de contrôler les Biens et/ou leur processus de fabrication à un moment raisonnablement acceptable. Tout contrôle antérieur ou postérieur à la Livraison, ou toute approbation par O-I des spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions des Biens établis par le Fournisseur, n'entraîne pas renonciation par O-I à son droit de refuser ultérieurement la Livraison des Biens défectueux ou d'exercer dans le futur un recours sur les Biens livrés.

3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1 A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le prix convenu entre les parties inclut tous les frais de livraison et d'emballage. Le prix sera payé par O-I dans le délai fixé dans la commande. Aucune facture ne sera émise avant la Livraison ou la fourniture des Services.

3.2 Toutes les factures devront être envoyées séparément à O-I et devront mentionner le numéro de commande O-I, le numéro de ligne le cas échéant, la date de la commande, les Biens livrés et/ou les Services fournis, la date de Livraison et toute autre information que O-I pourrait demander. La TVA ou toute autre taxe applicable doivent apparaître séparément sur chaque facture.

4. GARANTIES

4.1 Le Fournisseur atteste, garantit et s'engage à ce que :

(a) lui-même ainsi que les Biens et Services respectent les spécifications demandées par O-I dans le cadre de la commande, et toutes Lois Applicables du lieu de Livraison et de tout autre lieu fixé par O-I ;

(b) les Biens soient exempts de tous vices/défauts majeurs et que les Biens et Services soient conformes aux caractéristiques spécifiées expressément ou implicitement par O-I ; et

(c) la livraison des Biens ou la fourniture des Services ou leur utilisation par le Fournisseur ne porte atteinte ou ne viole aucun Droit (y compris tous droits appartenant à un tiers).

4.2 L'acceptation d'une livraison tardive ou incomplète ou de Biens ou Services défectueux, ou bien le paiement de factures, n'entraîne pas renonciation au droit de O-I d'invoquer une garantie. Toute disposition résultant des Lois Applicables obligeant à contrôler les livraisons ne sera pas applicable.

4.3 En cas de manquement à l'une des garanties prévues à l'article 4.1, O-I pourra exiger du Fournisseur soit de remplacer gratuitement et immédiatement les Biens livrés, soit de remédier aux vices constatés. En cas d'urgence, et si le Fournisseur ne peut répondre aux exigences de O-I, O-I aura le droit de remédier elle-même aux vices ou de réparer le dommage, aux coûts exclusifs du Fournisseur. Tous autres droits résultant de ce manquement resteront applicables.

4.4 Les garanties prévues à l'article 4.1 s'appliqueront pendant 24 mois à compter de la date de Livraison des Biens ou de la date de fourniture des Services, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, ou qu'une période de garantie plus longue

s'applique dans un cas spécifique et résulte des Lois Applicables ou d'un accord exprès figurant dans la commande.

5. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

5.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser, à leur demande, O-I et les sociétés du Groupe O-I des conséquences de tous préjudices, coûts, dommages et intérêts, et responsabilités résultant de la violation des présentes Conditions notamment en cas d'action en responsabilité du fait des produits ou en réparation en cas de décès ou de préjudice corporel.

5.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir toute police d'assurance couvrant sa responsabilité du fait des produits et toutes autres polices d'assurance demandées par O-I au moment de la commande. Si le Fournisseur n'y souscrit pas, O-I pourra assurer elle-même les risques concernés et en faire supporter le coût par le Fournisseur. Sur demande, le Fournisseur devra remettre à O-I son contrat d'assurance.

6. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

6.1 On entend par "Droits", les droits sur les brevets enregistrés ou non enregistrés, les droits d'auteur, les droits sur les marques, les dessins et modèles, les bases de données, le savoir-faire, et tous autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle détenus en tout lieu dans le monde.

6.2 Si les Biens sont fabriqués ou fournis ou si les Services sont fournis conformément aux dessins ou spécifications de O-I (les "Dessins de O-I") ou lorsque le Fournisseur a fourni à O-I des Services de conception ou de développement de dessins (les "Dessins Commandés"), tous les Droits sur les Dessins de O-I et sur les Dessins Commandés (ensemble les "Développements") seront la propriété exclusive de O-I. Les "Développements" comprennent notamment toute information, connaissance, idée, dessin, matériel, ou invention et toute création de l'esprit émanant du Fournisseur (ou de ses mandataires ou employés) et relatifs à une commande.

6.3 Le Fournisseur devra divulguer à O-I tous les Développements et ne devra ni les utiliser à des fins personnelles ou au profit de tiers, ni les divulguer sans l'autorisation préalable et écrite de O-I. Le Fournisseur prendra toutes les mesures nécessaires à ses frais et suite à l'accord de O-I, pour transférer à O-I tous les Droits sur les Développements, et l'assister dans l'établissement et la protection de ces droits, y compris, si besoin est, en procédant aux démarches et en signant tous les documents que O-I estimera nécessaires. Dans les limites autorisées par les Lois Applicables, le Fournisseur devra renoncer ou obtenir la renonciation aux droits moraux portant sur les Développements relatifs à O-I et à toute société du Groupe O-I (et à leurs successeurs) et à tout tiers autorisé par O-I à utiliser les Droits.

6.4 Le Fournisseur garantit que la fourniture ou l'utilisation des Biens ou des Services ne porte pas atteinte ou ne viole aucun Droit (y compris tous droits appartenant à un tiers). Le Fournisseur s'engage à indemniser à leur demande, O-I et toute autre société du Groupe O-I en cas de réclamation ou action intentée par un tiers sur le fondement de la violation de Droits résultant de l'utilisation ou de la possession de tous Biens ou Services fournis par ou au nom du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage, à ce titre, à indemniser O-I et la société concernée du Groupe O-I de toutes les conséquences financières que ce dernier pourra supporter du fait d'une telle réclamation ou action.

6.5 Le Fournisseur devra informer O-I par écrit, dès qu'il en aura eu connaissance, de l'utilisation ou du projet d'utilisation par un tiers des Droits appartenant à O-I sur les Biens et Services, ou de toutes activités promotionnelles ou publicitaires relatives aux Biens et Services qui violent ou pourraient violer les Droits appartenant à O-I ou être qualifiées de parasitisme.

6.6 Le Fournisseur s'engage à informer O-I par écrit dès qu'il aura connaissance d'allégations selon lesquelles les Droits appartenant à O-I sont nuls ou que l'utilisation de ces Droits violent les Droits d'un tiers, et à ne faire aucune déclaration ou acceptation publique à ce sujet.

6.7 Tous les Droits de O-I, ainsi que tous les produits, échantillons, documents et informations remis par O-I au Fournisseur (y compris les droits d'auteurs) resteront la propriété de O-I ou de la société concernée du Groupe O-I. Leur utilisation par le Fournisseur est limitée à l'objet de la commande ou d'un autre accord écrit conclu entre les parties.

7. CONFIDENTIALITE

7.1 Le Fournisseur reconnaît que toutes les informations relatives aux activités de O-I ou de toute autre société du Groupe O-I (y compris les informations sur une commande, ou les conditions applicables à celle-ci qui ne relèvent pas du domaine public, sont confidentielles. Le Fournisseur s'engage à ne divulguer aucune de ces informations confidentielles à un tiers, et à ne les utiliser que pour les seuls besoins de l'exécution de la commande.

7.2 Le Fournisseur ne devra à aucun moment utiliser, le nom, les marques, les noms / appellations commerciales ou les Droits de O-I, ni faire référence aux pratiques commerciales de O-I (avant, après ou pendant l'exécution d'une commande) à des fins publicitaires, promotionnelles ou à toutes autres fins sans l'autorisation préalable et écrite de O-I.

7.3 Le Fournisseur accepte que les données relatives aux relations commerciales qu'il entretient avec O-I (y compris les données personnelles) pourront et seront conservées et traitées par O-I ou par un tiers pour le compte de O-I.

8. RESILIATION

8.1 Chacune des parties pourra résilier immédiatement de plein droit par écrit (uniquement par lettre ou fax) une commande en cas de manquement grave par l'autre partie aux présentes Conditions. Dans la mesure où il peut être remédié à ce manquement, chacune des Parties pourra résilier la commande immédiatement de plein droit après mise en demeure d'y remédier restée sans effet dans un délai de 14 jours.

8.2 O-I pourra résilier immédiatement de plein droit par écrit (uniquement par lettre, fax ou email) une commande si :

(a) le Fournisseur ne peut respecter ses obligations résultant d'une commande et/ou le Fournisseur a violé l'une de ces obligations essentielles issues des conditions applicables à toute autre commande entre le Fournisseur et O-I ;

(b) le Fournisseur ne peut rembourser ses dettes ou fait l'objet de l'ouverture, d'une demande d'ouverture, d'une ordonnance, d'une décision ou de la désignation d'une personne aux fins, d'une saisie exécution, d'un règlement amiable avec ses créanciers, d'une procédure collective, d'une mise en redressement ou en liquidation judiciaire, d'une suspension des paiements ou du prononcé de toute forme de saisie qui ne sera pas levée dans une période de deux mois, d'une mise sous séquestre (administrative ou autre), d'une faillite, ou de toute autre procédure similaire ; ou

(c) un changement dans la propriété, le contrôle ou la gestion du Fournisseur est considéré par O-I comme pouvant affecter substantiellement ses intérêts ou les intérêts de l'une des sociétés du Groupe O-I.

(d) En cas de résiliation d'une commande, le Fournisseur s'engage à rembourser les acomptes versés pour les Biens et Services qui n'ont pas encore été fournis ou qui ont été refusés. Chaque partie s'engage, à tout moment et sur demande de l'autre partie, à lui restituer tous les biens qui lui appartiennent, sauf si le Fournisseur est en défaut, auquel cas O-I pourra continuer à détenir et à utiliser les biens appartenant au Fournisseur aux fins initialement prévues, biens qui seront suivant la décision de O-I, soit mis à la disposition du Fournisseur pour qu'il en reprenne possession (à ses propres frais et dans un délai raisonnable suite à la demande de O-I), soit payés dans un délai raisonnable. O-I pourra, et le Fournisseur devra lui permettre de reprendre possession de ses biens à tout moment en lui donnant accès aux locaux dans lesquels ils sont stockés.

8.3 En cas de résiliation d'une commande, et quelle qu'en soit la cause, le Fournisseur ne pourra tenter d'action en vue du paiement du prix des Biens ou Services convenu, de dommages et intérêts, ou de toute autre forme d'indemnisation. Cette résiliation n'aura d'effet sur aucune des dispositions des Conditions qui ont vocation à demeurer applicables (y compris les articles 4, 5, 6, 7, 8.3 et 9) après que la commande soit arrivée à échéance.

9. DIVERS

9.1 Le Fournisseur est un contractant indépendant. Si les Lois Applicables prévoient que le contrat de travail d'un employé du Fournisseur ou de ses sous-traitants ou que des obligations résultant de ces contrats doivent être transférés à O-I ou à un tiers qu'elle a désigné à la place du Fournisseur, le Fournisseur s'engage à indemniser O-I de tous préjudices, coûts, dommages et intérêts et responsabilités résultant dudit transfert (y compris toutes responsabilités résultant de la résiliation du contrat de travail de la personne concernée, et de son exécution jusqu'à ladite résiliation) et de tous coûts supplémentaires pouvant en résulter.

9.2 A la demande de O-I, le Fournisseur devra conserver et remettre, tous les documents relatifs aux Biens et Services fournis par O-I, y compris les documents nécessaires au suivi des Biens ainsi que toute partie des Biens, tel que cela pourrait être imposé par les Lois Applicables, et en toute hypothèse, pendant une période minimum de sept ans suivant la Livraison. Le Fournisseur devra obliger ses fournisseurs à en faire de même.

9.3 O-I peut à tout moment et discrétionnairement, céder, sous-traiter, transférer ou re-facturer une commande à une autre société du Groupe O-I en informant le Fournisseur. Aucune autre opération de cession, sous-traitance, transfert et/ou facturation d'une commande n'est autorisée sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Le Fournisseur accepte de céder à O-I le bénéfice de toutes garanties sur les Biens qui lui ont été accordées par des tiers. Le Fournisseur ne doit pas sous-traiter la fourniture de tous Biens et/ou Services sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de O-I. Le Fournisseur restera responsable envers O-I de la fourniture des Biens et/ou des Services commandés nonobstant ladite sous-traitance.

9.4 Le fait que O-I ne revendique pas l'exercice de ses droits issus ou en relation avec les présentes Conditions ou accepte leur inexécution, de manière répétée ou non, ne pourra avoir d'effet sur le futur ou ne pourra être interprété comme une renonciation ou une limitation par O-I à l'exercice ou à l'exécution ultérieure desdits droits. O-I est autorisé à compenser ses réclamations et celles des autres sociétés du Groupe O-I avec celles du Fournisseur.

9.5 Toute modification d'une commande devra être faite par écrit et signée par O-I. Toute modification ou renonciation à cette obligation devra également être faite par écrit et signée par O-I.

9.6 Si l'une des dispositions des présentes Conditions est ou devient nulle, les autres dispositions resteront applicables. Les parties devront substituer aux dispositions nulles de nouvelles dispositions qui respecteront au mieux l'intention et l'équilibre des dispositions initiales.

9.7 La relation entre chaque société du Groupe O-I et le Fournisseur, à laquelle les présentes Conditions s'appliquent, sera établie par des contrats distincts conclus entre la société concernée du Groupe O-I et le Fournisseur.

10. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

10.1 A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la commande et les relations contractuelles entre O-I et le Fournisseur en résultant seront soumises à la loi française. La Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) ainsi que les Principes Unidroit sur la Vente Internationale de Marchandises et la Formation des Contrats ne sont pas applicables auxdites relations.

10.2 En cas de litige de toute nature résultant de la formation et de l'exécution de la commande la juridiction exclusivement compétente sera le Tribunal de Commerce de Lyon.

10.3 On entend par "Lois Applicables" les règles de droit interne et internationales, les dispositions réglementaires et les normes applicables à certaines personnes ou situations, y compris les normes obligatoires ou les avis émis par des autorités gouvernementales réglementaires, et plus généralement toutes les règles et procédures régulant le secteur industriel concerné.